



Circulaire confédérale

Secteur International, Europe et Migrations

Numéro 183-2020

Réf. : YV/MA/RL

Paris, le 30 juillet 2020

Compte-rendu du Comité exécutif de la CES des 2 et 3 juillet 2020

Chères et chers camarades,

Un Comité exécutif de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) s'est tenu les 2 et 3 juillet derniers. Plan de relance, mesures de réponse à la crise, initiatives à venir de la Commission européenne, Brexit, conférence sur l'avenir de l'Europe, stratégie industrielle ou encore démocratie en Europe, autant de sujets débattus pendant cette session.

Une actualité européenne chargée

Suite à l'échec du Conseil européen du 19 juin dernier, la CES a rappelé la nécessité de trouver un accord au plus vite sur le **plan de relance de l'UE** afin de soutenir concrètement les travailleurs en Europe face aux conséquences socio-économiques de la crise actuelle. Depuis, un accord a été trouvé (voir communiqué du 21 juillet), assorti de nombreux reculs sur le financement des politiques européennes (santé, climat, recherche, Erasmus). FO a rappelé son opposition à la conditionnalité du plan de relance à la gouvernance économique de l'UE. En effet, le plan de relance serait lié au processus du semestre européen dans lequel ont été validées et encouragées les réformes engagées ces dernières années dont celle sur le code du travail ou les retraites.

Concernant le **mécanisme SURE temporaire de réassurance-chômage**, validé par le Conseil européen du 23 avril dernier, et destiné à soutenir les systèmes nationaux d'activité partielle, la CES a dénoncé le blocage du secteur bancaire et des Etats membres qui repoussent l'application de la mesure au mieux à septembre 2020 alors que les besoins sont présents et que la présidence allemande de l'UE encourage à la pérennisation du dispositif.

Concernant le Brexit, la CES a adopté une déclaration sur les négociations relatives à l'accord sur **les futures relations entre l'UE et le Royaume-Uni**. Celle-ci insiste sur la sauvegarde des acquis sociaux en lien avec la législation européenne en termes de santé et sécurité au travail, droit à l'information et consultation des travailleurs ou encore droit aux congés payés. La CES demande également une consultation des syndicats dans la préparation au scénario de l'absence d'accord au 31 décembre prochain. FO a exprimé sa solidarité envers les travailleurs britanniques et irlandais du TUC et de l'ICTU et a rappelé que les droits des travailleurs et acquis sociaux devaient être maintenus.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 - Tél. 01 40 52 82 00

<http://www.force-ouvriere.fr>

Enfin, les discussions ont repris sur la **conférence sur l'avenir de l'Europe** qui devrait se tenir à l'automne. Si les contours en demeurent à ce jour incertains, la CES a réaffirmé dans une déclaration sa revendication de révision des traités européens pour y intégrer un protocole de progrès social pour une véritable Europe sociale. FO reste vigilante à ce sujet. A ce jour, aucune participation des interlocuteurs sociaux européens n'est assurée alors que la Commission européenne parle d'associer un panel de citoyens au prétexte de se rapprocher des aspirations des populations européennes. FO a dénoncé à ce sujet un modèle qui tend à se répandre, à l'image des conventions citoyennes tenues en France, et conduit à contourner les organisations syndicales pourtant légitimes à porter leurs revendications sur les sujets qui seront traités lors de cette conférence.

Un instrument financier européen de soutien aux interlocuteurs sociaux

Repoussé lors du Comité exécutif de juin (voir circulaire n°158-2020), la CES a de nouveau demandé mandat à ses affiliés pour solliciter, conjointement avec le patronat européen, la création d'un **instrument européen de soutien** à pour faire face à l'impact de la crise du COVID-19 sur leur activité et leur financement. FO avait déjà exprimé ses inquiétudes relatives à la remise en question de l'indépendance et l'autonomie des syndicats par la mise en place d'un financement direct dénué de cadrage et sans lien avec une activité précise comme cela est le cas pour les fonds structurels européens comme le FSE. De nombreux affiliés avaient alors partagé ces inquiétudes et la CES avait fait machine arrière.

Du fait de la volonté du secrétariat et de plusieurs organisations des pays d'Europe de l'est, la question a de nouveau été débattue. Si FO reconnaît le besoin de solidarité pour faire face à l'impact de la crise sur les cotisations perçues par les organisations syndicales, la réponse se situe pour FO avant tout dans une réflexion interne sur les mesures à mettre en œuvre afin d'aider les affiliés qui rencontrent des difficultés financières – échelonnage des paiements, réévaluation sur une base exceptionnelle des cotisations d'affiliation, révision du budget de fonctionnement de la CES, mise en place d'une caisse de solidarité etc... - plutôt que dans une demande de financement auprès de la Commission européenne. FO a rappelé les principes fondamentaux d'indépendance et d'autonomie qui doivent guider l'action syndicale.

La seconde phase de consultation sur une initiative de l'UE sur les salaires minimums

Lors de la première phase de consultation, la CES avait établi une réponse qui revendiquait entre autres la préservation de l'autonomie des interlocuteurs sociaux, le renforcement de la négociation collective, la nécessité de respecter les systèmes nationaux de fixation du salaire minimum, l'interdiction de dérogations au salaire minimum ou encore l'interdiction de régression sociale.

La deuxième phase de consultation a été ouverte le 3 juin dernier. La CES a débattu de cette question avec les fédérations européennes dans lesquelles siègent les fédérations FO ainsi qu'avec ses affiliés au sein de

ses instances. Là encore, les organisations nationales devront voter par écrit sur le projet de réponse de la CES dans le cadre de cette deuxième phase avant le 2 septembre.

Le patronat européen est pour l'instant très réticent à l'idée de salaires minima en Europe, préférant renvoyer le traitement du sujet dans le cadre du semestre européen. Pour rappel, pour ce qui concerne la France, la méthode de fixation du salaire minimum a généralement été abordée sous l'angle de la compétitivité. De même, le patronat avance que puisque des discussions vont être engagées sur un revenu minimum en Europe, c'est une raison de plus pour laisser le sujet du salaire minimum dans la sphère du semestre européen.

Les débats au sein de la CES ont fait ressortir que si le projet pour cette phase de la Commission européenne incluait les revendications de la CES en termes de renforcement de la négociation collective, d'interdiction de dérogations au salaire minimum (comme ce fut le cas en Grèce pour les jeunes salariés dans le cadre des réformes structurelles ces dernières années) ou encore la nécessité de couvrir tous les travailleurs, il était par ailleurs nécessaire de :

- Mettre en place dans les Etats membres un plan national avec les interlocuteurs sociaux pour augmenter la couverture de la négociation collective si le taux de couverture au niveau national est inférieur à 70%, enjeu particulièrement important dans les pays d'Europe de l'Est. En cas de taux général de couverture à 70% mais en-deçà dans certains secteurs, la CES demande aussi la mise en place d'un plan national en faveur des secteurs concernés.
- Fixer un double seuil pour le niveau du salaire minimum légal fixé a minima à 60% du salaire médian national et a minima à 50% du salaire moyen national – vérifié en termes de prix réels – avec une méthodologie établie en consultation avec les interlocuteurs sociaux au niveau national. Force Ouvrière a notamment rappelé sa revendication de fixer le salaire minimum à 80% du salaire médian pour garantir un véritable salaire minimum décent et a appelé la CES à revoir ses ambitions.
- S'assurer d'aucune exclusion d'une catégorie de travailleurs ni de dérogations / exemptions in pejus au salaire minimum, enjeu particulièrement crucial pour les travailleurs du numérique.
- Mettre en place par les Etats Membres de mesures contre le contournement de l'interdiction de déductions du salaire minimum par les employeurs.

Dans cette perspective, la CES demande la combinaison d'une directive et d'une recommandation.

Les affiliés de la CES ont rappelé l'importance de préserver les modèles nationaux existants. Ils rejettent toute violation des traités européens qui définissent la fixation du niveau de salaire minimum comme une compétence nationale. FO a notamment poussé pour que le projet de réponse renforce le principe de non-régression sociale ainsi que l'autonomie des partenaires sociaux, le renforcement et le respect de la négociation collective sectorielle nationale, le renforcement du rôle des interlocuteurs sociaux dans la négociation du salaire minimum. De même, FO a obtenu l'intégration du principe de faveur. Enfin, FO a rappelé que l'instauration du salaire minimum ne suffisait pas et que le temps complet dans l'emploi devait être la norme, au risque sinon de voir les temps non complets augmenter en même temps que la pauvreté dans le travail du fait des temps partiels subis. Dans la fonction publique, cette garantie doit s'accompagner d'une garantie du statut dans les pays où il existe.



Cette étape marque seulement le premier pas de cette initiative conformément à l'art. 153 du TFUE qui prévoit la consultation au préalable des interlocuteurs sociaux européens sur les questions sociales.

Des discussions sur des initiatives sociales à venir autour de la crise du COVID-19

Dans la continuité du mandat adopté au Congrès de mai 2019, la CES a relancé des discussions sur le renforcement du **cadre réglementaire de l'UE sur les droits à l'information, la consultation et la participation des travailleurs**. Les fédérations européennes et d'autres affiliés de la CES ont insisté sur la priorité face à la crise du COVID-19 : renforcer l'effectivité du cadre existant face aux contournements par les employeurs au prétexte de l'urgence de la crise. Une éventuelle mobilisation dans les prochains mois au niveau européen a été évoquée pour garantir le respect des droits existants face à la vague de restructurations qui se profile.

Face à la proposition d'une initiative sur des **normes minimales européennes sur le revenu minimum** par la présidence allemande du Conseil de l'UE (*voir annexe*), la CES a décidé de lancer des premières discussions sur le sujet. En l'absence de proposition ou d'orientations concrètes à l'heure actuelle, les échanges ont été limités mais FO a appelé à la plus grande vigilance en évoquant la proposition du revenu universel d'activité en France. FO a de nouveau rappelé la nécessité de mettre en place une fiscalité plus progressive et de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale afin de garantir des budgets nationaux pérennes pour une lutte renforcée contre les inégalités.

Des échanges avec les fédérations européennes ont également affiné la position de la CES sur **la nouvelle stratégie industrielle de l'UE** dont les contours sont encore flous. La CES demande une actualisation de la position de la Commission au vu de l'impact de la crise du COVID-19 et rappelle l'importance du cadre des transitions justes pour la suite du dossier. L'implication des interlocuteurs sociaux dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie industrielle à tous les niveaux apparaît selon la CES comme la principale pièce manquante de la stratégie de la Commission.

In fine, la question du futur **plan d'action de l'UE pour la démocratie** a été évoquée dans les discussions avec une vision assez large des problématiques, de l'Etat de droit aux élections européennes. FO a rappelé son engagement pour les valeurs républicaines et contre toute forme de rejet comme le racisme, la xénophobie et l'homophobie. FO a également rappelé la nécessité de préserver l'Etat de droit pour garantir l'effectivité des droits sociaux.

Une évaluation mitigée du cycle 2020 du semestre européen

La CES a présenté une **évaluation positive du cycle 2020 du semestre européen** marqué par la crise du COVID-19 malgré sa demande initiale de suspension du semestre. L'approche varie en fonction de la marge fiscale existante des Etats. Bien souvent relais des messages néolibéraux pour les Etats membres avec une



Circulaire confédérale

dette et un déficit publics élevés, le semestre a, dans certains Etats membres, remis en question la précarisation du marché du travail, un nombre trop élevé de travailleurs atypiques ou la persistance du temps partiel subi (notamment aux Pays-Bas) ou encore avec l'appel à davantage d'investissements publics en Allemagne.

FO a davantage vu un effet de circonstances lié à la suspension du Pacte de Stabilité et de Croissance plutôt qu'une réelle réorientation sociale du semestre. FO a également évoqué les dangers de lier le plan de relance de l'UE à la gouvernance économique de l'UE et le soutien du semestre ou l'encouragement de réformes passées et futures proposées par le gouvernement français, dont la réforme des retraites ou encore Action Publique 2022. FO a fait savoir son opposition à la demande de la CES de renforcement institutionnel de l'instrument du semestre, demande qui rend illusoire son rejet de toute forme de conditionnalité régressive dans le cadre de la gouvernance économique de l'UE.

Un Comité exécutif extraordinaire de la CES a été évoqué pour le 23 septembre prochain – notamment pour faire un point d'étape du plan de relance de l'UE et des débuts de la présidence allemande du Conseil de l'UE. FO sera particulièrement vigilante sur les suites de ces dossiers.

Amitiés syndicalistes,

Marjorie ALEXANDRE
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe : Quelles priorités de la présidence allemande du Conseil de l'UE pour le deuxième semestre 2020 ?